CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)

DIDPPT 26008

TAHITI (987) – PIRAE –
EMPRISE MILITAIRE TAAONE OUEST

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'HEBERGEMENT

Maître de l'Ouvrage :

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

SID
Service d'infrastructure de la Défense

DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE PAPEETE

BP 9154 - 98 716 PIRAE

LOT 04

CORPS D'ETAT SECONDAIRES & FINITIONS

LOT 04-6 – Kitchenettes équipées – meubles de salle de bain

07 août 2026

PACIFIC MAITRISE D'ŒUVRE

SOMMAIRE

1 PRESCRIPTIONS GENERALES 3
1.1 DESCRIPTION DU PROJET – DOCUMENTS CONTRACTUELS 3
1.1.1 Description du projet 3
1.1.2 Données du projet – obligations réglementaires 3
1.1.3 Objectifs à atteindre 3
1.1.4 Documents de la consultation 4
1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX 4
1.2.1 Contraintes - aménagements du site 5
1.2.2 Contrainte environnementale de chantier 6
1.2.3 Prestations diverses 7
1.3 ETUDES ET HYPOTHESES DE CALCUL 8
1.3.1 Plans d'exécution des ouvrages 8
1.3.2 Documents techniques 8
1.3.3 Surcharges climatiques 8
1.3.4 Conditions de stabilité au feu, coupe-feu et combustibilité 9
1.3.5 Matériaux 9
1.3.6 Références 9
1.3.7 Coloris, teintes, calepinages 9
1.3.8 Protection et entretien des ouvrages 10
1.3.9 Traitement anti-termites 10
1.4 PLANS DE FABRICATION DES OUVRAGES 10
1.5 COTES DE CONSTRUCTION 11
1.6 EXECUTION DES OUVRAGES 11
2 DESCRIPTION DES OUVRAGES 12
2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES 12
2.1.1 Installation de chantier 12
2.2 KITCHENETTES AMENAGEES 12
2.3 KITCHENETTES AMENAGEES POUR CHAMBRES PMR 13
2.4 MEUBLE DE SALLE DE BAIN 13

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 DESCRIPTION DU PROJET – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les travaux du lot n° « 04-6 – KITCHENETTES EQUIPEES – MEUBLES DE SALLE DE BAIN pour **les travaux de construction d'un bâtiment d'hébergement, situé sur la Commune de PIRAE.**

1.1.1 Description du projet

- Description générale :

- Le projet consiste en la création d'un bâtiment d'hébergement de 52 chambres.

- Le bâtiment est composé d'un seul bloc en R+2.

- L'accès s'effectue au RdC par une entrée piétonne principale desservie par escalier, ainsi que par une entrée secondaire équipée d'une rampe assurant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- Les aménagements intérieurs sont constitués par un local ménage, un local vélos, un local lingerie, deux locaux buanderie, un espace de convivialité ainsi que de locaux techniques.

- Les aménagements extérieurs sont constitués d'une aire extérieure stabilisée et d'une zone dédiée à l'installation d'étendoirs à linge.

- Le bâtiment comprend la création d'une cage d'escalier principale ainsi qu'un escalier dédié à l'issue de secours. Des coursives desservent l'ensemble des chambres situés du RdC au R+2.

- Les façades seront constituées par des parois béton armé revêtues d'une peinture d'imperméabilisation, elles seront également revêtues de bardage à claire-voie et de brises soleil.

- Sa structure est composée :
 - De planchers et voiles en béton armé avec allèges B.A. périphériques et murs pignons sur les zones de logements en étages, supportés par un ensemble poteaux – poutres.
 - De terrasses périphériques au R+1 et R+2
 - D'une toiture en charpente métallique, constituée de tôles prélaquées

- Sa hauteur au sommet est de 17,80 m., mesurée au sommet du faîtage.

1.1.2 Données du projet – obligations réglementaires

- L'entreprise devra se soumettre aux exigences réglementaires selon la classification du site et la nature des travaux :

- le projet est un bâtiment d'habitation de 2ème famille au sens de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié.

1.1.3 Objectifs à atteindre

- Les travaux objet du présent lot devront permettre de réaliser la fourniture et pose de l'ensemble :
 - Des kitchenettes équipées des chambres ;

- Des meubles de salles de bain.

Tels que décrits dans le présent document.

- Les travaux de kitchenettes équipées et meubles de salle de bain qui seront réalisés devront bénéficier des garanties légales et contractuelles applicables (se reporter à l'article 9 du CCAP).

1.1.4 Documents de la consultation

L'entreprise titulaire du présent lot est réputée avoir prise en compte les documents suivants, qui font partie intégrante de son contrat de travaux :

- L'Acte d'Engagement du lot concerné,
- Le CCAP,
- Le CPC,
- Le présent CCTP,
- Les plans du projet :
 - Vues en plan, coupes, détails et façades architecte,
 - Vues en plan, coupes, détails et façades Structure,
 - Vues en plan, coupes et détails Lots techniques,
- La DPGF,
- Le planning des travaux.

Les travaux couverts par cette partie du descriptif comprennent la fourniture de toutes installations, main d'œuvre, équipement, outillage, matériaux et matériels nécessaires pour effectuer tous les travaux décrits dans le présent lot, ainsi que les plans applicables et assujettis aux termes et conditions du contrat.

L'entreprise sera tenue de garantir sous son entière responsabilité tous les résultats imposés ou non qui n'auraient pas fait l'objet de réserves de sa part au moment du dépôt de sa soumission.

Les documents écrits ou dessinés remis à l'entreprise ne pouvant être considérés que comme des bases d'exécution, elle devra donc signaler les dispositions qui n'auraient pas son agrément.

L'Entreprise ne pourra pas invoquer un manque de précisions du descriptif pour ne pas effectuer une tâche en liaison avec un autre chapitre lorsque cette tâche est de sa compétence.

Il est rappelé que le présent marché est un marché avec obligation de résultat. Ceci implique que les obligations contractuelles de l'entreprise comprennent les différentes mises au point du projet, toutes les reprises d'études et de plans nécessaires (tant en phase de synthèse qu'en phase d'exécution) jusqu'à l'obtention du bon pour accord du Maître d'œuvre.

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent lot a pour objet la mise en œuvre des ouvrages suivants :

- Des kitchenettes équipées des chambres ;
- Des meubles de salles de bain.

Ainsi que tous les travaux non explicitement décrits mais nécessaires au parfait achèvement des ouvrages de ce lot.

L'entreprise est responsable de l'entretien de ses travaux jusqu'à la réception de ceux-ci.

L'entreprise :
- S'est rendue sur place et a appréhendé toutes les contraintes et dispositions du site et de ces conditions d'accès.
- A fait toutes les observations qu'elle a jugé nécessaires pour garantir son travail et ne pourra arguer par la suite, d'un oubli, d'une sujétion spécifique des ouvrages en place ou du site, pour justifier de prestations complémentaires ou d'un éventuel surcoût.

1.2.1 Contraintes - aménagements du site

- L'entreprise devra prendre en compte les contraintes du site, dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble, telles qu'exposées ci-dessous :

- Le projet sera réalisé dans la zone de vie de l'emprise de TAAONE OUEST, à Pirae.

- L'emprise du projet étant à proximité d'hébergements, les opérations de livraisons et déchargements, les accès au site par le personnel et le stationnement des véhicules de l'entreprise sur, ou aux abords du chantier ne devront en aucun cas gêner la circulation du voisinage.

- Du fait du caractère résidentielle du quartier, l'entreprise devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et adaptées pour limiter au maximum les nuisances (poussières, bruit, vibration) générées par les travaux.

- L'entreprise devra augmenter ses heures de travail en cas de retard dans ses travaux.

Les travaux d'installation de chantier qui seront à la charge du lot Gros œuvre, sont décrits ci-dessous :

- Une clôture de chantier en tôles nervurées ou ondulées neuves de couleur blanche ou ivoire sur toute sa périphérie, avec un ou des portails fermant à clé au droit des accès véhicules de livraison.

- Des locaux de base vie et leur équipement réglementaire, seront mis à disposition du personnel du chantier, sur l'emprise du site, pour :

- Les sanitaires de chantier,
- Les vestiaires de chantier,
- Le réfectoire de chantier.

- Un branchement d'alimentation électrique en Courants Forts d'une longueur suffisante pour atteindre l'emprise de la zone de chantier, située dans le périmètre des travaux (transformateur EDT le plus proche), équipé de 2 prises 380 V et de 5 prises 220 V, dont l'alimentation sera raccordée au réseau électrique **du site militaire de la DID PAPEETE** avec un compteur d'énergie.

- Un branchement d'alimentation en eau par l'intermédiaire d'un tuyau PEHD diam. 64 mm équipé d'une vanne ¼ de tour, d'une longueur suffisante pour atteindre l'emprise du projet, dont l'alimentation sera raccordée au réseau d'eau **du site militaire de la DID PAPEETE** avec un compteur volumétrique.

- Les zones de stockage des matériaux, de stationnement de la grue et d'emprise de la base vie seront aménagés sur l'emprise du site avec clôture de chantier et balisage réglementaire.

- L'accès du personnel de chaque entreprise aux zones de chantier du projet, sera matérialisé par un balisage et sera fermé en dehors de horaires de travail.

Les travaux préparatoires et aménagements du site qui seront à prévoir sont décrits ci-dessous et sont à intégrer par l'entreprise du présent lot dans son offre de prix :

- Une zone de stockage qui sera aménagée dans l'espace allouer à cet effet par le lot gros œuvre.
- Un moyen de levage de ses matériaux et matériels, afin de les manutentionner entre la zone de livraison sur l'emprise des futures voies de circulation et de stationnement extérieur des véhicules, et les zones de travail.

- 1 grue sera présente et mise à disposition par le lot gros œuvre moyennant frais de manutentions. Elle sera démontée 1 mois après la fin des travaux de gros œuvre.

En complément des dispositions décrites ci-dessus, l'entreprise devra prévoir toutes les mesures réglementaires applicables selon le code du travail en vigueur en Polynésie Française.

1.2.2 Contrainte environnementale de chantier

- L'entreprise assurera le nettoyage et l'évacuation des déchets, emballages et gravois dus à ses travaux en cours de chantier y compris le nettoyage précédant la réception des travaux.

- L'Entreprise assurera également le nettoyage de ses postes de travail quotidiennement, ainsi que des zones qui lui seront attribuées par la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra être particulièrement vigilante sur la question du nettoyage des accès aux postes de travail. La propreté des postes de travail est gage d'un travail de qualité fait dans des conditions de sécurité et d'hygiène décentes. Aussi, tout manquement à cette obligation sera considéré comme un grave manquement aux obligations contractuelles de l'entreprise. Dans ce cas, le nettoyage sera réalisé par une entreprise tierce aux frais exclusifs de l'entreprise.

- Elle procèdera à l'évacuation quotidienne des déchets suivant chaque filière. A cette fin, un tri sur chantier sera organisé.

- Interdiction formelle de rejeter les produits chimiques (peintures, solvants, etc...) dans le milieu naturel (y compris système d'assainissement).

- Stockage des produits chimiques (peintures, solvants, etc...) dans des bacs de rétention.

- Communication au Maître d'œuvre sur la gestion des déchets.

Typologie des déchets	Exemples de déchets	Typologie de traitement
Déchets Inertes	Déchets de gros-œuvre et/ou de démolition non souillés, terres et matériaux de terrassement, etc.	Recyclage et stockage en CET de classe III

Typologie des déchets	Exemples de déchets	Typologie de traitement
Déchets dangereux, Déchets Industriels Spéciaux (DIS)	Amiante et produits dérivés Peintures et vernis, colles animales, végétales synthétiques, solvants, diluants, mastics, huiles usées, abrasifs, détergents, etc.	Élimination en centre de traitement spécialisé et/ou stockage en CET de classe I
Déchets Industriels Banals (DIB), Déchets Ménagers Assimilés (DMA)	Emballages non souillés, métaux non souillés, câbles, matières plastiques, verres, bois non traités, laines minérales, etc.	Recyclage ou valorisation après tri (de préférence sur chantier), incinération DMA avec valorisation énergétique, stockage en CET de classe II

Le plan des installations prévoira un espace réservé au stockage et au tri des déchets de chantier de l'entreprise.
Il lui appartiendra d'obtenir les autorisations adéquates et d'éliminer les déchets dans les sites appropriés selon la catégorie des déchets.

1.2.3 Prestations diverses

Les travaux comprennent, en outre, toutes les prestations qui sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires, et en particulier :

- La fourniture du personnel qualifié,
- La fourniture des matériaux, leur transport à pied d'œuvre, leur stockage et leur mise en œuvre,
- Les appareils de levage pour la mise en place de ses ouvrages, en tenant compte des possibilités d'accès au chantier, des portées et de la hauteur du bâtiment. Les travaux d'accès et plateforme nécessaire à l'amené/repli des moyens de levage sont également inclus.
- Les frais et taxes en vigueur,
- La fourniture, l'amenée, le montage et le repli des installations, engins et matériels de chantier, y compris les équipements de sécurité,
- Équipements de sécurité maintenus jusqu'à la livraison du projet,
- La réalisation des abris nécessaires au stockage des matériaux sur le chantier,
- La présence d'un représentant légal aux réunions de chantier,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur en POLYNESIE FRANCAISE,
- Les dispositifs de protection provisoires collectif et individuel, anti-chutes, notamment sur cage d'escalier, trémies, rives de dalles,
- Les plans de récolement,
- Les équipements et matériels nécessaires à l'alimentation en énergie de ses moyens de levage et outillages, depuis les points de branchement sur le site.
- Le nettoyage général en fin de chantier,
- Élaboration d'un plan de contrôle, et application de ce dernier ; soumis à validation de la maîtrise d'œuvre

1.3 ETUDES ET HYPOTHESES DE CALCUL

1.3.1 Plans d'exécution des ouvrages

- Les études et plans d'exécution d'ensemble sont à la charge de l'Entreprise. De même, l'entrepreneur doit la fourniture d'un dossier « kitchenettes équipées et meubles de salles de bain » pour la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle (fiches produits, avis techniques à jour…).

- Dans le cas de variantes d'entreprises, acceptées par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre, les incidences techniques et financières tout corps d'état ainsi que la mise à jour des plans de Maîtrise d'œuvre seront à la charge de l'Entreprise.

- Les renforts éventuelles de cloisons, attentes de plomberies et électricités à prévoir, devront être représentés et positionnées en plan et en élévation sur les plans d'exécution.

1.3.2 Documents techniques

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales du présent CCTP et des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :
- Les normes françaises homologuées (NF) ;
- Les textes polynésiens applicables pour le projet ;
- Les avis techniques délivrés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) ;
- Aux cahiers des charges des fabricants ;
- Aux cahiers des charges, cahiers des clauses techniques, prescriptions, règles de calcul et cahiers des clauses spéciales des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) ;
- Aux cahier des Clauses Spéciales assorti au DTU ;
- Les règlements de sécurité contre l'incendie dans les logements collectifs ;
- les documents techniques applicables aux travaux de Kitchenettes et meubles de salles de bain.

Textes polynésiens :
- Code de l'aménagement de la Polynésie française ;
- REB PF, Réglementation énergétique des bâtiments, délibération n°2022-46/APF

Menuiseries bois :

- DTU 36.1	Travaux de menuiseries bois
- D.T.U n° 37.1 et additifs :	Travaux de menuiserie métallique
- Normes P 25	Fermetures
- Normes P 26	Quincaillerie
- Normes A 91	Anodisation 15 microns au minimum teinte naturelle
- Normes A 78	Garniture d'étanchéité et produits annexes, fonds de joints etc...

- Joints selon recommandations du SNJF.

1.3.3 Surcharges climatiques

Les règles à utiliser sont contenues dans les règles NV65 « Règles Neige et Vent » en vigueur (additifs modificatifs n° 1 (de fév. 1987), n° 2 (de déc. 1999), n°3 (d'avril 2000) et n°4 (de février

2009) et l'annexe Nationale à la NF EN 1991-1-4/NA (4 régions en France métropolitaine et 4 Départements d'Outre-Mer).

Les données entrant dans le calcul des dimensionnements, sont les suivantes :

- **Région climatique : *Région IV – Corse du Sud***
- **Catégorie de terrain d'environnement de la construction : *0 Mer ou zone côtière exposée aux vents de mer***
- **Hauteur du bâtiment au-dessus du sol : *9 < H < 18 m***

Les précipitations à prendre en compte par m² de couverture en projection horizontale sont de 4.50 litres par minute.

1.3.4 Conditions de stabilité au feu, coupe-feu et combustibilité

Les produits, systèmes, accessoires et supports relevant du présent lot n'ont pas d'obligation de respect de classe de stabilité ou résistance au feu, ni de classe de combustibilité.

1.3.5 Matériaux

Les matériaux et équipements des kitchenettes et meubles de salles de bain, les conditions de fabrication, le type, les dimensions, les tolérances, les modes d'assemblage, doivent être conformes aux normes françaises homologuées.

La provenance de tous les matériaux devra être soumise à l'agrément du maître d'œuvre en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel, et en tout état de cause dans un délai de 8 (huit) semaines maximum à compter de la notification du marché.

Le maître d'œuvre pourra subordonner son agrément à la fourniture préalable des échantillons nécessaires aux vérifications de conformité.

1.3.6 Références

Il est donné, ci-après, à titre d'exemple, des références à des marques ou à des matériaux.

L'entrepreneur a la faculté de proposer des produits de qualité technique équivalente ou supérieure mais jamais inférieure.

En cas de proposition de produits différents, il sera demandé à l'entrepreneur de fournir toutes justifications de manière à pouvoir effectuer une comparaison.

1.3.7 Coloris, teintes, calepinages

L'entrepreneur devra inclure dans son offre de prix toutes les sujétions de teintes, de coloris, de calepinage, de motifs de décoration, etc...

Le choix sera donné au maître d'œuvre dans la gamme des fabricants.

Il ne pourra prétendre à aucune plus-value, notamment pour les sujétions suivantes :
- dessins de pose
- coloris et teintes dans les gammes standards et spéciales des fabricants
- découpes, arêtes, calepinage, etc...

Cette liste n'est en aucun cas limitative.

1.3.8 Protection et entretien des ouvrages

- L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses ouvrages et des ouvrages, produits et matériaux existants et en place sur le site. Elle restera responsable de ses travaux et sera tenu de remédier à toutes les détériorations intervenues jusqu'à réception des dits travaux par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

- Après le réglage et la pose, l'entrepreneur devra réviser tous les ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés d'une façon parfaite. Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplacera les objets soustraits ou détériorés.

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état de finition et de propreté.

- Les différents ouvrages qui seront stockés sur le chantier seront entreposés dans un local ventilé, à l'abri des intempéries et placés de telle sorte que l'air puisse circuler entre les éléments. Tous les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminée par le DTU sont à la charge de l'entreprise.

1.3.9 Traitement anti-termites

Tous les bois, agglomérés, MDF, utilisés dans la confection des ouvrages d'agencement du présent lot seront traités contre les termites.

- Les mois massifs seront traités en 2 opérations :
 - Avant fabrications des menuiseries : par trempage et immersion complète dans un bain de produit insecticide à longue rémanence genre « Xilix » ou similaire (produit agréé) durant 24 heures.
 - Après pose : par pulvérisation à la pompe ou application à la brosse du même produit.

Les bois traités sur les lieux de production ne subiront éventuellement que le 2ème traitement.

- Les bois reconstitués tel qu'agglomérés de particules hydrofuges, MDF hydrofuge ou contre-plaqué hydrofuge, devront bénéficier d'une protection préventive contre les termites et insectes xylophages, incorporée à la fabrication ou réalisé par un procédé compatible avec l'usage intérieur.

L'entrepreneur titulaire du lot, fournira un certificat de garantie écrit couvrant les risques de détérioration de bois par les termites pendant une durée de cinq années à compter de la réception et les conséquences de ces dommages.

1.4 PLANS DE FABRICATION DES OUVRAGES

L'entreprise devra l'établissement des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages (plans de repérage, carnet de détail avec coupes horizontales et verticales) qui seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle durant les études d'exécution. L'entreprise ne pourra commencer l'exécution de ses ouvrages qu'après approbation ou visa du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

Elle devra fournir à l'entreprise titulaire du lot 04-1 – Cloisons – Plancher technique, les plans des renforts à fixer dans les ossatures des cloisons afin de permettre une fixation pérenne et durable des mobiliers d'agencement décrits au présent lot.

1.5 COTES DE CONSTRUCTION

Les dimensions exactes des ouvrages à réaliser devront tenir compte des supports de fixation, des hauteurs, des longueurs et portées de chacun d'eux, prévus aux plans et documents d'appel d'offres.

L'entreprise devra prendre en compte les cotes de recouvrement obligatoire, d'entraxe des fixations, pour les tolérances de fabrication et de mise en œuvre des éléments.

Les dimensions exactes des ouvrages à réaliser devront également tenir compte de la nature des façades prévues aux plans et documents d'appel d'offres, en particulier, pour les tolérances de clair, d'alignement, de fabrication et de mise en œuvre des éléments.

Les côtes de construction seront basées sur les prises de cote sur place afin de permettre une pose des ouvrages en prenant en compte les dimensions réelles des ouvrages supports ou attenants.

1.6 EXECUTION DES OUVRAGES

L'exécution des ouvrages d'aménagements de placards se fera conformément aux règles de l'art,

Les assemblages, fixations, joints et finitions devront être particulièrement soignés et réalisés par un personnel qualifié.

L'entreprise devra tous les appareils de levage pour la mise en place de ses ouvrages, elle tiendra compte des possibilités d'accès au chantier, des portées et de la hauteur du bâtiment. Les travaux d'accès et plateforme nécessaire à l'amené/repli des moyens de levage sont à la charge de l'entreprise.

Avant pose des ouvrages, elle devra réceptionner les supports devant recevoir les kitchenettes et meubles de salle de bain, en présence du maître d'œuvre de l'opération. Il sera rédigé un PV de réception des ouvrages assortis des réserves éventuellement émises en conformité avec les tolérances de finition, de verticalité et d'horizontalité des ouvrages de gros œuvre et cloisons. Toutes modifications après coup ne seront pas acceptées et seront à la charge du présent lot.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1 Installation de chantier

- Installation de chantier selon dispositions définis ci-avant avec amenée et installation sur le site du matériel et de tous les équipements nécessaires à l'exécution des travaux.
- Réalisation des plans d'exécution des ouvrages et plans de repérage sur la base des prises de cotes effectuées sur le site.
- Intégration des différentes prestations décrites dans l'article « 1.6 EXECUTION DES OUVRAGES ».
- Prise en compte des contraintes et phasages liés aux travaux du site.
- Sécurité en phase chantier.
- Démontage et repli de ses installations en fin de chantier.
- Nettoyage des abords et évacuations des gravats.
- Compris toutes sujétions.
- Plans de récolement et Dossier des Ouvrages Exécutés après travaux.

Localisation :
- Ensemble du projet.

2.2 KITCHENETTES AMENAGEES

Fourniture et pose de kitchenette complète, comprenant :

- Structure en panneaux mélaminés hydrofuges ép. ≥ 19 mm, résistante aux chocs, avec meubles bas sur vérins réglables et meubles hauts vissés chevillés dans ossature ou renforts de cloisons, assurant stabilité ;

- Meubles bas composés de caissons sur pieds, avec portes, tiroirs et étagères, dont un caisson dédié à l'incorporation d'un réfrigérateur ≈ 80 L avec bandeau de finition ;

- Meubles hauts muraux avec étagères, dont un module intégrant une niche pour four micro-ondes ≈ 20 L ;

- Portes à un vantail sur meuble haut et bas, réalisées en MDF hydrofuge ép. 19 mm, finition stratifiée, avec charnières invisibles réglables ;

- Plan de travail en panneaux stratifié hydrofuges ép. 28 mm, classe P3 avec crédence de ht. 20 cm assortie, sur toute longueur, équipé d'un évier inox type FRANKE ou équivalent (Fourniture et pose mitigeur, bonde, siphon, tirette au lot plomberie, fourniture et pose évier au présent lot) ;

- Équipements complémentaires : étagères CTBX mélaminé, plinthes, fileurs et poignées inox brossé ;

- Plaque de cuisson électrique 2 feux encastrée, avec minuteur coupe-courant, voyant de mise sous tension et isolation thermique entre zone cuisson et caisson frigo ;

- Hotte à recyclage livrée avec 2 filtres à charbon (dont un déjà installé), avec lumière et témoin lumineux de marche. 2 vitesses minimum (débit de 250m3/h minimum), facile d'entretien et facilement démontable.

- Pose après réalisation des sols et peintures, compris réglages, ajustements, raccordements et parfait état de fonctionnement ;

- Ensemble comprenant toutes sujétions de fourniture et de pose, conforme aux plans architecte.

- Esthétique et teinte selon choix du Maitre d'œuvre.

- Dimensions : 1,03 x 0,65 x 2,80 ht m.

Localisation :
- Kitchenettes équipées des chambres, excepté chambres PMR 006, 007 et 008.

2.3 KITCHENETTES AMENAGEES POUR CHAMBRES PMR

- Fourniture et pose de kitchenette complète, article dito article 2.2, mais avec suppression du meuble sous évier pour accessibilité PMR avec passage de 70 cm de largeur X 30 cm de profondeur minimum.

- Ensemble comprenant toutes sujétions de fourniture et de pose, conforme aux plans architecte.

- Esthétique et teinte selon choix du Maitre d'œuvre.

Localisation :
- Kitchenettes équipées des chambres PMR 006, 007 et 008.

2.4 MEUBLE DE SALLE DE BAIN

Fourniture et pose de meuble de salle de bain, comprenant :

- Structure en panneaux mélaminés hydrofuges ép. ≥ 19 mm, assurant rigidité, stabilité et résistance à l'humidité ;

- Meuble bas suspendu ou sur pieds, avec portes et/ou tiroirs équipés de charnières invisibles et systèmes de fermeture amortie ;

- Rangements intérieurs avec étagères réglables en CTBX mélaminé, adaptés à l'usage sanitaire ;

- Façades en panneaux MDF hydrofuge stratifié ép. 19 mm ou équivalent, avec chants protégés ;

- Plan de travail en panneaux stratifiés hydrofuges ép. 28 mm, classe P3 avec crédence de ht. 20 cm assortie.

- Plan vasque intégré ou rapporté, avec vasque en céramique ou résine, fixé à la structure ;

- Équipements complémentaires : Plinthes, fileurs et poignées inox brossé ;

- Ensemble comprenant toutes sujétions de fabrication et de pose : réglages, ajustements, joints d'étanchéité et raccordements ;

- Dimensionnement, implantation et finitions conformes aux plans architecte et aux exigences d'usage en locaux humides.

- Dimensions : 1,40 x 0,70 x 0,90 ht m.

- Esthétique et teinte selon choix du Maitre d'œuvre.

Localisation :

- Meubles de salle de bain des chambres excepté chambres PMR du RdC.